

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Dossier complet le

N° d'enregistrement

19/10/2013

2013-164

1. Intitulé du projet

Station de la Loge des Gardes :
Projet de neige de culture sur l'espace débutant (0,9Ha).

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom TRANCART Prénom Marc

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale SARL ALTINEA

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale TRANCART Marc

RCS / SIRET 438 090 748 00015 Forme juridique SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
43b) installation permettant d'enneiger hors site vierge, une surface inférieure à 4 ha.	Surface enneigée d'environ 0,9 Ha. Soumis à procédure "cas par cas" (pas de seuil inférieur).
48) travaux d'affouillement dont la profondeur excède 2m et la surface 1 ha.	Profondeur 4m et surface en dessous du seuil minimal de la procédure cas par cas (540 m2).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Installation de neige de culture de phase 1, incluant :

- 1 réserve d'eau de 1250 m3, soit environ 1000 m3 de volume utile :
surface 540 m2, hauteur de digue : 1,8m
- le remplissage par trop plein d'une source :
volume annuel maximal: 5000 m3.
- l'équipement du local technique (existant), incluant :
1 pompe HP 90 kW, 1 compresseur d'air 22 kW.
- 5 enneigeurs amovibles de type perche bifluide haute pression :
"Rubis 10".

4.2 Objectifs du projet

Enneigement de l'espace débutant:

- * la piste du Replat
Longueur : 85m x largeur : 20 à 35m
- * la piste du Milieu
Longueur : 200m x largeur 20 à 35 m)
soit 9000 m².

L'objectif de hauteur de neige sera de 50cm, soit 25 cm d'eau, pour une utilisation de 2500 m³, arrondie à 3000m³ (environ 3 fois la capacité de la réserve) comme moyenne haute raisonnable pour l'objectif recherché. On peut se baser sur un volume maximal exceptionnel de 5000 m³ d'eau.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

- 1 - Réalisation d'un réservoir de 1250m³ par creusement jusqu'à une profondeur de 4 m et réalisation d'une digue de 1,8 m de hauteur. La réserve d'eau sera imperméabilisée par une membrane souple EPDM ou PVC. Annexe 4-1.
- 2 - Installation dans un bâtiment existant, d'une pompe de 90 KW, d'un compresseur de 22Kw, d'une armoire électrique et vannes automatiques.
- 3 - Création d'un réseau d'alimentation, incluant conduite d'eau (Diam. 100 mm), alimentation électrique et air comprimé d'une longueur de 350m, avec 6 regards. Annexe 4-2.
- 4 - Installation de 5 enneigeurs amovibles, haute pression.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Remplissage de la réserve d'eau avec le trop plein situé en aval du château d'eau, (lui même alimenté avec la source située juste en amont).

Utilisation de la réserve à la première vague de froid à partir du mois de décembre.

Rappel des volumes mis en jeu: l'utilisation d'une réserve d'eau permettra d'obtenir une hauteur de 20 cm environ. 2 à 3 remplissages de la réserve d'eau seront nécessaires pour atteindre l'objectif. La neige est produite à partir d'air et d'eau, sans aucun additif. Environ 100 heures de fonctionnement pour une saison moyenne, la plupart du temps de nuit.

L'eau utilisée pour l'enneigement rejoindra le milieu naturel à la fonte des neiges, en principe vers la fin du mois de mars (période encore fraîche durant laquelle l'humidité est encore importante et la végétation en repos). L'alimentation en eau n'est pas permanente (uniquement pour le remplissage, donc pas de surverse).

La réserve ne sera à nouveau remplie qu'en seul cas de besoin de neige sur les pistes concernées.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration de travaux auprès de la mairie de LAPRUGNE (03250), rubrique R-421-23 du code de l'urbanisme, obtenue en 2008, pour un projet semblable. Annexe 9.

Le projet est en dessous de tous seuils pouvant être envisagés dans le cadre de la nomenclature des installations classées ou de la loi sur l'eau.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire est rempli pour la procédure "cas par cas", décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
- superficie enneigée :	0,9 Ha
- surface de plan d'eau :	540 m ²
- volume d'eau stocké :	1000 m ³
- volume d'eau utilisé (et restitué):	3000 m ³ moyenne haute 5000 m ³ grand maximum

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

lieudit: Loge des Gardes
03250 - LAPRUGNE-

Coordonnées géographiques¹ Long. 3° 47 54,80 Lat. 46° 0' 16,24

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 3° 47 54,41 Lat. 46° 0' 16,24

Point d'arrivée : Long. 3° 47 52,13 Lat. 46° 0' 19,22

Communes traversées :

LAPRUGNE (Allier)

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

En phase 2, on peut envisager 0,75 ha de neige de culture supplémentaire sur la partie basse du grand téléski, à partir du même local technique. Il s'agira d'un enneigement d'appoint, destiné à compléter le manteau neigeux en raison de la fonte partielle ou de l'érosion). Cela concernerait 3 enneigeurs supplémentaires ainsi qu'un volume de 1000 à 2000m³ d'eau supplémentaires mis en oeuvre. Une autre source serait alors utilisée et une nouvelle demande serait formulée.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Pour les surfaces enneigées : pistes de ski (existant depuis 1970).
 Pour le bassin de stockage d'eau : l'enceinte du "Bob-Luge" ou luge d'été.
 Voir plan et photo annexes 2,3,4.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
 Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZNIEFF II "Bois Noirs - Monts de la Madeleine" (n° 830007452) ZNIEFF I "Monts de la Madeleine, Secteur Auvergne" (n° 830020012)
en zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Forêt de l'Assise, Montagne Bourbonnaise.
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<input type="checkbox"/>	dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
<input type="checkbox"/>	dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir annexe 6, répartition des eaux, extrait DOCOB
<input type="checkbox"/>	dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou proximité :		Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
<input type="checkbox"/>	d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble du site de la station, (objet de conventions successives avec l'Office National des Forêts depuis les années 70), se situe à l'intérieur du périmètre Natura 2000, ainsi que les hébergements et équipements publics. v Annexes 2 localisation et 7. Espèces et habitats, extraits du DOCOB. (SIC "Monts de la Madeleine", n° FR8301019)
<input type="checkbox"/>	d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5000 m ³ au maximum, prélevés en 2 à 3 mois d'hiver (décembre à février) et restitués naturellement en quasi totalité au milieu lors de la fonte (fonte hivernale en cours de saison ou en fin de saison, mois de mars). Cet usage peut concerner environ 0,1 à 0,2% des volumes ruisselés sur le haut bassin versant.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera équilibré par l'utilisation des 900 m ³ de matériaux du creusement de la réserve d'eau pour remonter ou renforcer les talus des pistes de montées du Bob-Luge et du tapis roulant du Replat. (pour ce dernier, conformément à un souhait du Service Technique des Remontées Mécaniques).
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, car : 1) l'enneigement se fera sur des pistes de ski existantes, à dominante de graminées et fauchées régulièrement; 2) le bassin de retenue d'eau sera construit dans l'enceinte de la piste de Bob-Luge (impact limité à environ 10 hêtres à abattre, situés dans une zone déjà aménagée, hors hêtraie d'intérêt communautaire).
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1) hêtraie et megaphorbiaies: pas d'impact car une modification minime du régime d'infiltration d'eau : simple report de période d'infiltration, en période hivernale, humide et sans activité biologique des feuillus. 2) tourbières : situées en amont du projet

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source très limitée dans le temps et l'espace : 52 dB(A) à 50m en champ libre. Seul impact potentiel : pour l'habitation du chef d'exploitation, environ 100h/an.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ? <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>		
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>		
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>		
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>		<p>Quelques dizaines de litres par an d'huiles des condensats d'air comprimé, faciles à séparer par décantation et filtration et éliminés en filière agréée.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>		<p>Très limité et localisé: 10m de haut, donc beaucoup plus bas que les arbres. Perches enlevées après la saison.</p> <p><input type="checkbox"/> Impact plutôt positif de la réserve d'eau. Annexe 8: photomontages.</p> <p>Les pistes du Milieu et du Replat ne sont pas visibles de loin.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>		

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Projet très modeste : toutes ses composantes sont en-dessous voire très en-dessous de tous les seuils de déclaration pour toutes les nomenclatures existantes (prélèvement, plan d'eau, digues, installations classées).

Point sensible : modification des infiltrations d'eau en zone NATURA 2000.

1) prélèvement d'eau très minime (0,1 ou 0,2 % du volume qui ruisselle en une année sur le haut bassin versant (en amont de la grande écluse), négligeable par rapport aux variations naturelles,

2) à plus de 1000 m d'altitude, en forêt, versant nord et en hiver avec un climat montagnard d'influence océanique, une captation temporaire et minime d'eau ne sera pas préjudiciable à la végétation, surtout pour des feuillus ou plantes herbacées durant la période de repos végétatif,

3) en conséquence de 1) et 2), les hêtraies et mégaphorbiaies ne seront pas impactées.

4) EN AUCUN CAS, IL NE PEUT Y AVOIR DE MODIFICATION SUR LES ZONES DE TOURBIÈRES (D'INTERET PRIORITAIRE), CELLES-CI ETANT EN AMONT DE LA ZONE DE PRELEVEMENT/RESTITUTION D'EAU.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : Répartition des eaux (extrait DOCOB)
Annexe 7 : Habitats et espèces prioritaires (extrait DOCOB)
Annexe 8 : Photomontage bassin et piste
Annexe 9 : Arrêté accordant un permis d'aménager, 2008

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

Fait à **LAPRUGNE**

le, **17/09/2013**

Signature

/ : ajouts/corrections de l'autorité environnementale

Annexe 9 : Permis d'aménager

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Laprugne

dossier n° PA 003 139 08 V0002

date de dépôt : 14 mars 2008

demandeur : Sarl Altinéa représentée par M. Marc Trancart

pour : Aménagement d'un bassin de rétention d'eau pour production de neige artificielle

adresse terrain : la Loge des Gardes, à Laprugne (03250)

ARRÊTÉ

accordant un permis d'aménager
au nom de l'Etat

Le maire de Laprugne,

Vu la demande de permis d'aménager présentée le 14 mars 2008 par Sarl Altinéa, Sarl Altinéa représentée par M. Marc Trancart demeurant la Loge des Gardes, à Laprugne (03250);

Vu l'objet de la demande :

- pour Aménagement d'un bassin de rétention d'eau pour production de neige artificielle ;
- sur un terrain situé la Loge des Gardes, à Laprugne (03250), cadastré A 109 ;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu l'avis défavorable de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt en date du 24/04/2008, ci-joint, dont les observations devront être prises en compte,

ARRÊTE

Article 1 : Le permis d'aménager est **ACCORDÉ**.

Fait à Laprugne, le 10 juin 2008
Le maire,

prénom, nom et qualité du signataire

ERIC DURAY



NOTA : la non prise en compte des recommandations formulées par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt est susceptible d'entraîner des contestations pouvant conduire à impossibilité de fonctionnement

demandeur
mairie
pôle ADS de Moulins Yzeure

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Annexe 8 - 2

Photomontage bassin



Vue de partie supérieure la piste de montée du Bob-Luge



Photomontage d'après la vue isométrique

Réservoir d'eau de 1300 m³

SARL ALTINEA - Projet d'enneigement d'appoint - Janvier 2008

Annexe 8 - 1 PHOTOMONTAGE

Vue des pistes du Milieu et du Replat, avec enneigeurs

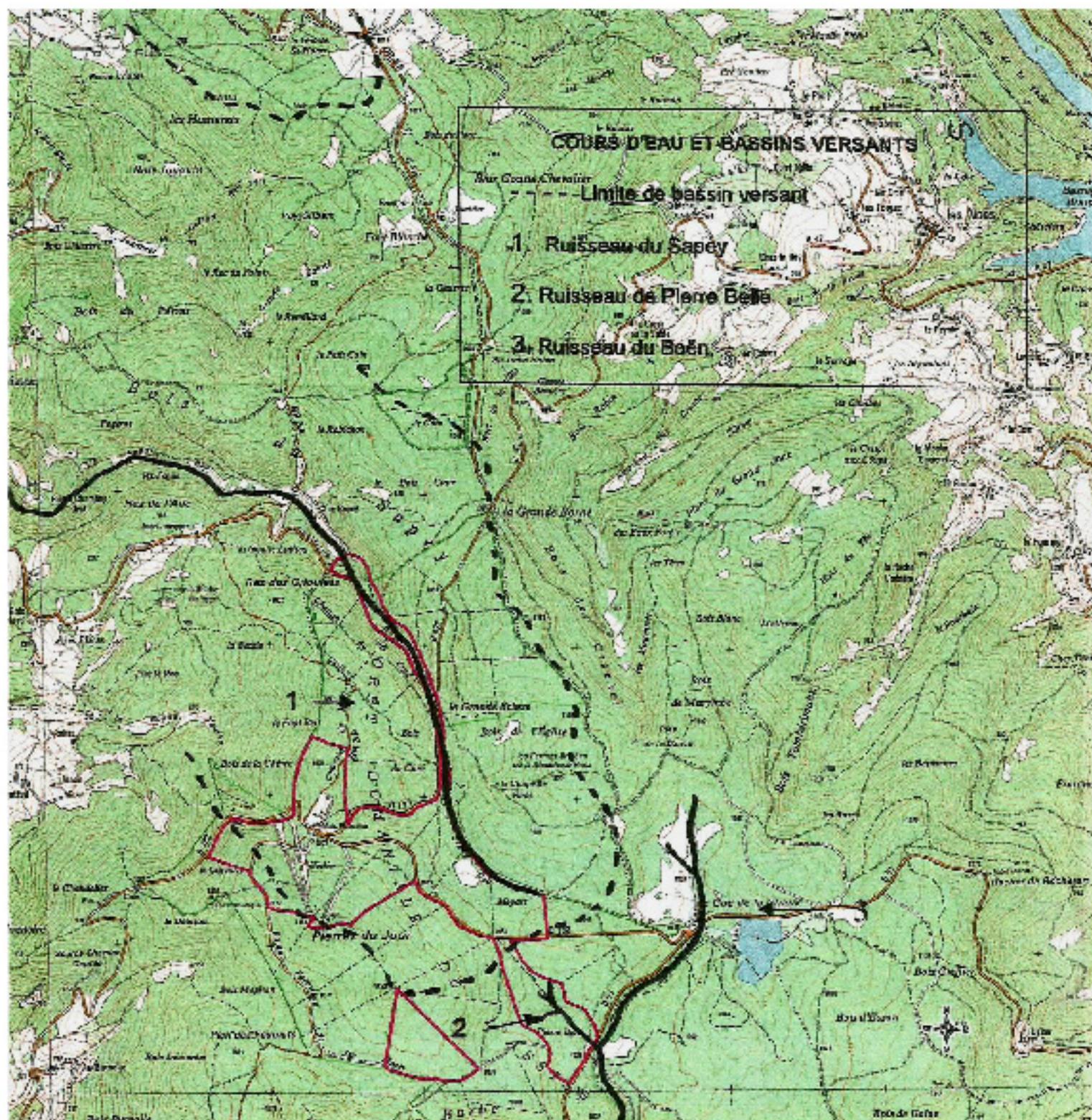


Annexe 6 : repartition des eaux

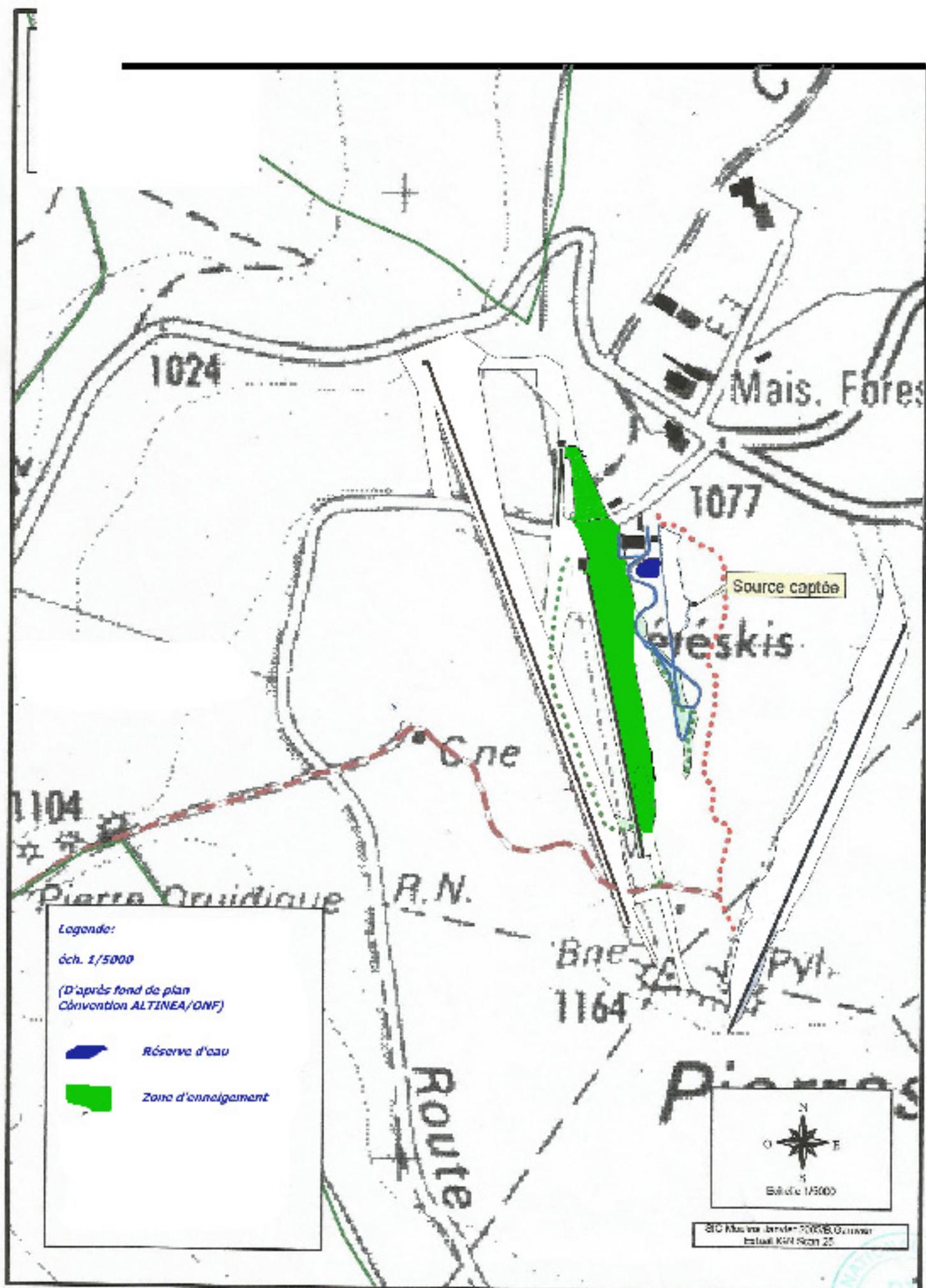
Sarl ALTINEA - Projet de neige de culture. Sept. 2013

Annexe - Carte de partage des eaux
(d'après DOCOB 2000)

Ech. 1/25 000



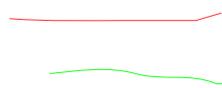
Annexe 5 : Abords



ANNEXE 4-1 : Localisation et projet réseau d'enneigement



Legende



Projet (5 enneigeurs, pistes Milieu et Replat)

Eventuelle phase 2

Annexe 3-2 : Planche Photo



Front de neige, vu du grand chalet



***Boucle du Bob-Luge,
site du futur réservoir.
Chalet en arrière plan***

Annexe 3-1 - Planche photo



***Départ Milieu,
Replat au fond***



***Piste Milieu,
vue du haut***

Annexe 2 - Situation

Sarl ALTINEA - Projet de neige de culture. Sept. 2013

Station de ski et Natura 2000

(d'après DOCOB 2000)

Ech. 1/25 000

